

GRAND JEU GRATUIT

SANS OBLIGATION D'ACHAT / 50 LOTS À GAGNER***

1^{ER} PRIX

UN **VOYAGE À MOTO AVEC TRAIL RANDO**
« DIAGONALE MÉDITERRANÉE » DE 7 JOURS D'UNE VALEUR DE 1840 € TTC PUBLIC



2^{EME} AU 5^{EME} PRIX

UN **GPS GARMIN NUVI 510**
D'UNE VALEUR DE 189 € TTC PUBLIC



6^{EME} AU 10^{EME} PRIX

UN **BLOUSON YAMAHA 50ÈME ANNIVERSAIRE**
D'UNE VALEUR DE 129 € TTC PUBLIC

11^{EME} AU 30^{EME} PRIX

UN **SPRAY CHAÎNE YAMALUBE**
D'UNE VALEUR DE 15,50 € TTC PUBLIC



31^{EME} AU 50^{EME} PRIX

UNE **CASQUETTE YAMAHA RACING**
D'UNE VALEUR DE 15 € TTC PUBLIC



*** RÈGLEMENT DU GRAND JEU

ARTICLE 1 - La société YAMAHA MOTOR FRANCE, au capital de 3 811 225 €, RCS PONTOISE B 383 719 242 dont le siège est à Saint-Ouen-l'Aumône organise du 23 Mars 2012 au 30 Avril 2012 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat à l'occasion des journées portes ouvertes nationales YAMAHA.

ARTICLE 2 - Ce jeu est ouvert à toutes les personnes majeures à l'exception du personnel de la société YAMAHA MOTOR FRANCE, des agents et concessionnaires YAMAHA, de l'imprimeur choisi pour réaliser les supports publicitaires et de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3 - Le nombre de participations est limité à un bulletin par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 4 - Les bulletins de participation sont disponibles chez les concessionnaires YAMAHA participant à l'opération et sur le site Yamaha www.yamaha-motor.fr invitant les clients en concession.

ARTICLE 5 - Les bulletins de participation doivent être dûment complétés (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone) de façon lisible et déposés dans l'urne prévue à cet effet chez les concessionnaires YAMAHA participant à l'opération avant le 30 Avril 2012 inclus.

ARTICLE 6 - Les prix pour ce jeu sont les suivants :

- 1^{er} prix : un voyage de 7 jours avec notre partenaire Trail Rando « Diagonale Méditerranée » d'une valeur de 1840 € TTC

Prestations comprises : Hébergement en 1/2 pension durant tout le voyage, Guide Trail Rando à moto, Trace GPS intégrale.

Non compris : Le carburant, Les repas de midi, Les boissons, Le transport jusqu'au point de départ (le gagnant participe au voyage avec son propre véhicule, et couvert par son assurance personnelle)

- Du 2^{ème} au 5^{ème} prix : Un GPS Garmin Nuvvi 510 d'une valeur de 189 € TTC public.

- Du 6^{ème} au 10^{ème} prix : Un blouson Yamaha 50ème anniversaire d'une valeur de 129 € TTC public.

- Du 11^{ème} au 30^{ème} prix : un spray chaîne Yamalube Platinum 300 ML d'une valeur de 15,50 € TTC public.

- Du 31^{ème} au 50^{ème} prix : une casquette Yamaha Racing d'une valeur de 15 € TTC public.

Valeur totale des 50 lots : 3851€ TTC. Ces lots seront attribués après tirage au sort effectué chez YAMAHA MOTOR FRANCE courant Mai 2012 en présence de Maître Audoin ORAIN, huissier de justice, 9 rue Pierre Curie 95300 PONTOISE. « Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient. » Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7 - Le premier prix sera attribué au participant dont le nom apparaît au tirage du premier bulletin tiré au sort et les 49 autres lots à la suite.

ARTICLE 8 - Les gagnants seront avertis par courrier adressé à l'adresse indiquée sur les bulletins de participation. Les modalités de mise à disposition des lots (lieu, date...) attribués aux gagnants leur seront précisées à cette occasion.

ARTICLE 9 - YAMAHA MOTOR FRANCE se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

ARTICLE 10 - Les gagnants autorisent la société YAMAHA MOTOR FRANCE à faire état de leur nom patronymique et de leur qualité de gagnant, à l'occasion de toutes les opérations de communication publicitaire qu'elle pourra effectuer à l'issue de cette opération et ce gratuitement.

ARTICLE 11 - La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 12 - Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Audoin ORAIN, huissier de justice, 9 rue Pierre Curie 95300 PONTOISE. Ce règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à YAMAHA MOTOR FRANCE BP 19251 95078 CERGY PONTOISE Cedex. Le timbre au tarif lent est remboursé sur simple demande.